

**SÉANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 16 MARS 2023**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf février, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du deux février deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 16

Votants : 20

Délégués titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire

Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique

Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval

Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu

Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis

Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain

Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo

Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz

Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval

Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois

Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande - Atlantique

Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire

Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis

Délégués titulaires absents :

Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo pouvoir à Dominique DAVID

Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon pouvoir à Raymond CHARBONNIER

Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire pouvoir à Pascal PAILLARD

Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz pouvoir à Denis DUGABELLE

Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)

Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)

Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)

Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)

Délégué suppléant présent :

Nicolas MAHÉ, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Secrétaire de séance : Frédéric DUNET

Affichage le 23 mars 2023

1. Bureau

1.1. Mobilisation du Fonds vert pour l'éclairage public et la rénovation des bâtiments publics (information)

Une information est effectuée sur le Fonds vert.

Fonds vert 2023 - principes

- Gestion déconcentrée par les préfetures = sélection des projets et attribution des subventions
- Dépôt des dossiers via la **Plateforme démarches simplifiées**
- Possibilité de déposer **plusieurs dossiers par collectivité**
- Dépôt de dossier **collectivité par collectivité**
- **Fonds vert cumulable** avec les autres financements (DSIL, DETR, etc...)
- **2 ans pour lancer les investissements** après notification de la subvention
- **13 actions pour « accélérer la transition écologique dans les territoires », dont :**
 - **Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics**
 - **Rénover les parcs de luminaires d'éclairage public**

2 milliards d'euros pour soutenir vos projets verts

94M€ en Pays de la Loire
27M€ en Loire Atlantique

Calendrier prévisionnel (susceptible d'évoluer)

- **Dépôt au fil de l'eau** mais... « premier arrivé premier servi »
- **Début de l'instruction des dossiers** par l'Etat : dès à présent
- **Notification des décisions attributives en plusieurs vagues :**
 - 1^{ère} vague : fin avril - début mai | à consommer au moins 10 %
 - 2^e vague : fin juin - début juillet | à consommer au moins 50 %
 - 3^e vague : fin octobre | à consommer 100 %
- **Date limite de dépôt des dossiers : mi-octobre au plus tard** pour les projets qui demanderont un début de financement en 2023

Vous pouvez déposer vos dossiers dès maintenant. Il est conseillé de rassembler les pièces à joindre au dossier avant de compléter le formulaire.

territoire d'énergie LOIRE-ATLANTIQUE
Comité syndical 16/03/2023 7

Rénovation énergétique des bâtiments publics

Porteurs de projet éligibles : les communes, les EPCI, les pôles d'équilibres territoriaux et ruraux ainsi que les syndicats d'énergie exerçant le portage du projet pour une collectivité.

Bâtiments concernés : bâtiments appartenant aux collectivités (y compris logements)

Critère d'éligibilité : réaliser au minimum 30% d'économie d'énergie finale (+réduction significative des GES)

➔ Plutôt **rénovations globales** ou **bouquets de travaux**

Travaux éligibles :

1. **Actions à gain rapide** présentant un fort retour sur investissement (piloteage et régulation)
2. **Travaux d'isolation** ou de **remplacement d'équipement**
3. **Rénovations globales** pouvant inclure la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité

- L'ambition des projets éligibles en termes d'économies d'énergie potentielles constitue le premier critère de sélection.
- Attention particulière portée aux **petites communes rurales** et aux **bâtiments scolaires**
- Production d'une **étude thermique** permettant de justifier des économies d'énergie et de la baisse attendue des émissions de gaz à effet de serre des travaux ➔ **note à la Préfecture pour discuter de cette obligation ?**

territoire d'énergie LOIRE-ATLANTIQUE
Comité syndical 16/03/2023 8

- Concernant les bâtiments publics, les porteurs de projet éligibles sont les communes et les EPCI - les dossiers sont à déposer directement par la collectivité et au plus vite sur la plate-forme « démarches simplifiées » de la Préfecture. Les communes adhérentes au Conseil en Energie Partagé auprès de TE44 peuvent se rapprocher de leur CEP pour affiner les dossiers.

Bâtiments concernés : bâtiments appartenant aux collectivités (y compris logements)
Critère d'éligibilité : réaliser au minimum 30% d'économie d'énergie finale (+réduction significative des GES)

Sont à flécher : Plutôt les rénovations globales ou les bouquets de travaux.

En réponse à M. ALLANIC, il est précisé que le Fonds vert pour la rénovation des bâtiments publics n'est pas uniquement réservé aux communes de moins de 10 000 habitants mais une priorité est donnée aux petites communes.

- Concernant les parcs d'éclairage public, les porteurs de projet éligibles sont les maîtres d'ouvrage des projets de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public et donc TE44 pour le compte des collectivités ayant transféré la compétence éclairage public.
 - Territoires concernés : priorité donnée aux communes de moins de 10 000 habitants et leurs EPCI
 - Projets éligibles :

1. des subventions d'études de diagnostic territorial destiné à élaborer des stratégies d'extinction en cœur de nuit et/ou de création de trame noire
2. des subventions d'ingénierie et d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaire, dans une optique d'aller au-delà des prescriptions techniques de l'arrêté du 27 décembre 2018
3. des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens
 - Projets non éligibles : opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire, mise en lumière de bâtiments ou de sites naturels aujourd'hui non éclairés...
 - Critère de hiérarchisation : remplacement des parcs de luminaires les plus anciens ou les plus énergivores

Suite aux derniers échanges avec la Préfecture, la somme allouée à la rénovation éclairage public via le Fonds vert est potentiellement limitée (<2 k€ par commune), ce qui ne rend pas intéressant une attribution par chantier unitaire. Il est nécessaire pour l'Etat d'aller vite pour attribuer les fonds, donc une opération de masse est préférable afin de mutualiser les coûts et la technique.

Plusieurs scénarii ont été étudiés. Celui qui est privilégié concerne le Télé-Pilotage de l'Eclairage Public, c'est-à-dire un programme de massification du déploiement d'horloges astronomiques pilotables.

TE44 travaille par conséquent avec la Préfecture à organiser une action la plus efficace et la plus équitable possible, autour de la modernisation des horloges de pilotage, qui pourrait profiter au plus grand nombre de collectivités et baisser leurs coûts de fonctionnement. Dans le cadre du plan de sobriété énergétique déployé à l'automne dernier, il a été constaté que beaucoup d'horloges étaient mécaniques, ce qui signifie qu'il est nécessaire de se déplacer pour effectuer les réglages. L'idée est de diminuer le coût pour les communes pour remplacer l'ensemble de ces horloges. Cela permet de diminuer le nombre d'incidents et les coûts d'exploitation.

M. le Président précise qu'une participation sera demandée aux communes.

Concernant le financement de cette opération, M. BELLEIL suggère que s'il y a beaucoup de candidats, il pourrait être envisagé un financement à hauteur de 50 % d'aide et 50 % de participation communale, ce qui permettrait de remplacer davantage d'horloges. Il est répondu que plusieurs scénarii financiers sont actuellement à l'étude.

2. Réseaux - Urbanisme

2.1 Approbation de l'avenant n°7 au contrat de concession électricité prolongeant le dispositif PCT

⇒ *Pour des raisons de conflits d'intérêt, MM. DUGABELLE et MAHE sont invités à ne pas prendre part aux débats et vote relatifs à cette délibération.*

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), TE44 est cocontractant d'un contrat de concession électrique partagé avec ENEDIS et EDF. L'actuel contrat de concession n'intègre pas le dispositif dit « Protocole de la part couverte par le tarif » (PCT), apparu en 2010, qui prévoit notamment le reversement par Enedis, à TE44, d'une quote-part du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE). Ledit contrat de concession doit faire l'objet d'une modification, par avenant, afin de prolonger le protocole d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023, le contrat de concession demeurant en vigueur.

Le Comité syndical, a décidé, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer avec ENEDIS et EDF l'avenant n°7, prolongeant l'application du protocole PCT jusqu'au 31 décembre 2023, au contrat de concession pour le service public de la distribution publique d'énergie électrique du 11 octobre 1994.

3. Finances, RH, Administration

3.1 Rapport d'Orientation Budgétaire

Pour rappel, conformément à la réglementation, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu chaque année dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Il est précisé que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 a fait l'objet d'une présentation lors de la commission Finances, RH, Administration du 9 mars 2023. Il a également été transmis à l'ensemble des élus du Comité, pour

permettre de débattre des orientations budgétaires 2023 fixées pour Territoire d'énergie Loire-Atlantique (cf. annexe à la délibération).

M. DAVID remercie les services qui ont travaillé à la préparation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

- Exploitation - Maintenance EP

M. DUNET demande comment adhère un EPCI à TE44. La réponse apportée est qu'il adhère par le biais des compétences optionnelles (éclairage public, télécom, ...) contrairement aux communes qui doivent obligatoirement transférer la compétence Electricité, emportant transfert également d'une partie ou de la totalité de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité. Il pourrait être demandé aux EPCI une contribution budgétaire. Ce sont les communes qui financent pour les EPCI.

- Mobilité durable

M. le Président demande un complément d'informations sur les évolutions prévues concernant la mobilité durable.

Concernant les dépenses liées à l'énergie, le coût comprend l'abonnement et la fourniture. Le déficit est amplifié du fait de l'augmentation du coût de l'énergie qui représente environ 68 %.

Concernant les recettes estimées liées aux recharges des véhicules électriques, cela correspond à l'augmentation de l'utilisation du parc (+ 65 % en volume en 2022), à l'évolution du parc, ainsi qu'en prévision d'une nouvelle tarification. Ce sujet sera d'ailleurs étudié lors d'une prochaine commission. Il est précisé que des comparaisons à d'autres syndicats ont été effectuées et que les tarifs proposés ne reflètent pas les coûts.

A l'issue de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, M. le Président indique que la masse salariale va devoir être maîtrisée. Les charges ne pourront pas augmenter sans ressources supplémentaires. Il note qu'il va falloir faire des choix.

Mme la Directrice Générale des Services ajoute que TE44 est très sollicité dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, de l'énergie renouvelable et de l'éclairage public. Elle précise qu'une réflexion va devoir être menée pour réguler le flux tout en maîtrisant la masse salariale.

Après échanges de vue, M. le Président clôt le débat d'orientation budgétaire 2023.

Le Comité syndical, a décidé, à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

3.2 Suppression du budget annexe L.A GEO DATA

Du fait de l'internalisation des activités de l'association L.A GEO DATA au sein de TE44 en 2022, un budget annexe « L.A GEO DATA » a été créé par décision du Comité syndical du 28 avril 2022, notamment pour permettre une individualisation des flux (recettes / dépenses) de l'activité PCRS, en indivision et donc co-financée avec le syndicat mixte ATLANTIC'EAU.

Le nouveau logiciel comptable, acquis par TE44 courant 2022, permet désormais d'individualiser des flux grâce à une comptabilité analytique, au sein du budget principal.

Dans ce cadre, il est proposé de supprimer le budget annexe L.A GEO DATA, mesure de simplification validée par les conseillers aux décideurs locaux de TE44 et ATLANTIC'EAU, au regard du nombre d'écritures peu élevé chaque année.

Après en avoir délibéré, le Comité a décidé, à l'unanimité :

- D'approuver la suppression du budget annexe « L.A GEO DATA » à compter du 01/01/2023,
- D'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de TE44 au terme des opérations de liquidation,
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.3 Approbation de nouvelles règles financières (travaux / planification ENR)

L'évolution importante des activités de TE44, tant sur les compétences liées à la gestion des réseaux que sur les activités complémentaires liées à la transition énergétique, implique des coûts non couverts par les actuelles recettes de TE44.

Aussi, pour assoir la pérennité financière de TE44, il y a lieu de faire évoluer certaines modalités de participation financière pour équilibrer les activités existantes / nouvellement proposées mais également pour prendre en compte les évolutions législatives récentes.

Bénéficiaire d'une subvention départementale à hauteur de 100 000 € pour la réalisation d'actions tendant à la massification de la production des énergies renouvelables, TE44 souhaite consacrer l'enveloppe allouée au profit des EPCI actuellement accompagnés par le syndicat à la réalisation de leur schéma directeur « énergie renouvelable ».

M. LEFEUVRE demande quelle est la durée de la mise en place d'un schéma directeur. Il lui est répondu que cela va s'étaler sur les trois années à venir pour l'ensemble des EPCI.

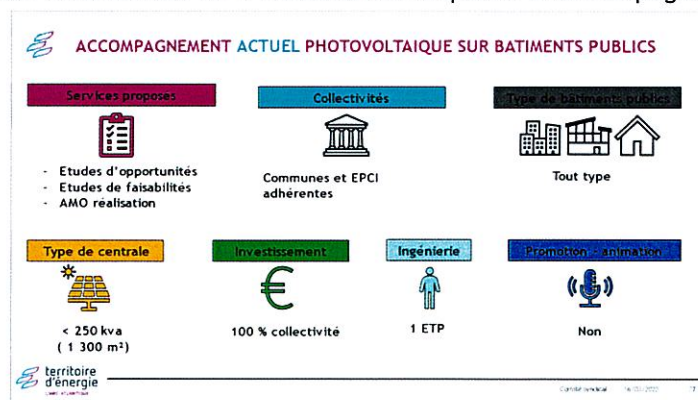
Le Comité syndical, décide, à l'unanimité :

- D'approuver les nouvelles règles financières évoquées, comme suit :
 - Fixer le taux de participation pour la réalisation d'études - sans affermissement de travaux d'effacement électrique, d'éclairage public ou d'alimentation électrique à la suite - à hauteur de 100% des coûts complets de l'étude pour l'ensemble des demandeurs,
 - De compléter la délibération n° 2022-90 en date du 17/11/2022 relative à la mise en place du programme d'accompagnement à la « Planification EnR », en déduisant du montant du remboursement des frais dus :
 - Une part de l'aide ADEME du programme COTER II (sans changement),
 - Une part de la subvention du Département de Loire-Atlantique pour un montant correspondant à 20% du coût total HT du service rendu.

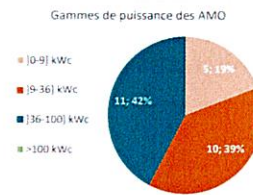
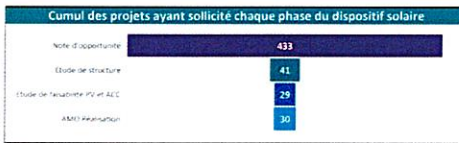
4. Production en énergie renouvelable

4.1 Information sur l'évolution du dispositif d'accompagnement photovoltaïque

Un point d'information est effectué sur l'évolution du dispositif d'accompagnement photovoltaïque.



BILAN QUANTITATIF ACCOMPAGNEMENT ACTUEL PHOTOVOLTAIQUE SUR BATIMENTS PUBLICS



- Taux de conversion 7%

Enjeux

- Augmenter le taux de conversion
- Prioriser nos efforts et les projets
- Mieux rémunérer la mission

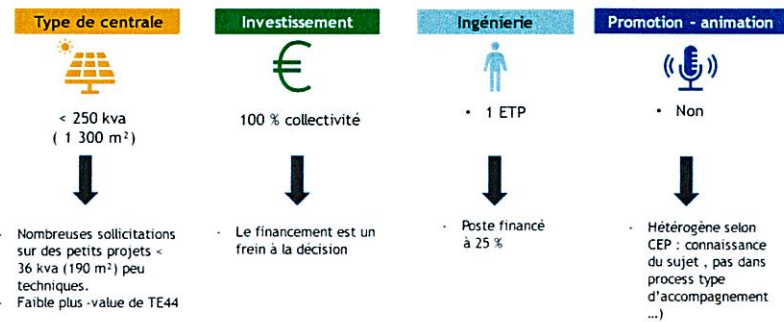
Depuis 2021

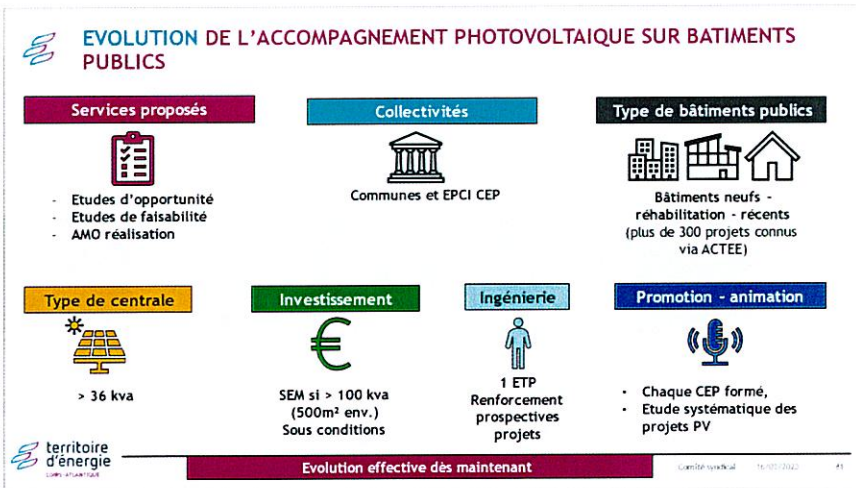
- 17 réalisés
- 11 en cours
- 42 % sont > 36 kva (190 m²)

BILAN QUALITATIF ACCOMPAGNEMENT ACTUEL PHOTOVOLTAIQUE SUR BATIMENTS PUBLICS



BILAN QUALITATIF ACCOMPAGNEMENT ACTUEL PHOTOVOLTAIQUE SUR BATIMENTS PUBLICS





5. Maîtrise de l'énergie

5.1 Présentation de l'opération COCON 44

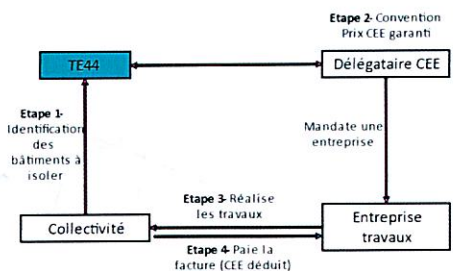
Un point d'information est effectué sur l'opération COCON 44.

Contexte

- Objectif projet de mandat TE44: massifier les travaux d'efficacité énergétique
- Action 1 : isolations des combles perdus
- Pourquoi :
 - un gisement d'au moins 40 projets identifiés dans les ateliers SYDER&CTEE
 - Gains de 10 à 20 % sur les consommations de chauffage
 - 10 à 30 % du financement du projet via le mécanisme CEE (coût travaux compris entre 50 et 100 €/m²)
- Besoins :
 - faciliter l'accès à des entreprises de travaux
 - assurer la qualité des travaux réalisés (utilisation de matériaux biosourcés)
 - garantir un coût des travaux au plus juste

territoire d'énergie
Comité syndical 16/03/2023 81

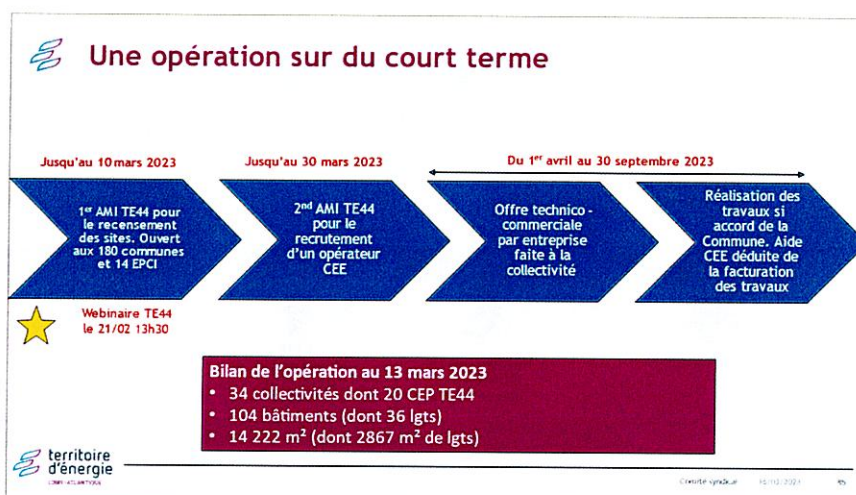
Mécanisme de l'opération COCON 44



1 opération proposée à l'ensemble des adhérents de TE 44 mais avec un accompagnement pour les communes CEP

Etape n°	Communes adhérentes CEP TE44	Communes adhérentes CEP hors TE44	Communes non adhérentes CEP
1 - appui sur la connaissance du patrimoine bâti, évaluation de l'intérêt technique/économique par bâtiment	✓	✓	✗
3 - Analyse du devis : conformité DTU, prix, etc... Visite sur site du CEP au moment du devis par entreprise si besoin.	✓	✓	✗
4 - Vérification sur la conformité des travaux réalisés. Visite sur site du CEP au moment de la réception des travaux si besoin.	✓	✓	✗
5 - Evaluation de l'impact des travaux avec mise à jour du bilan des consommations d'énergie	✓	✓	✗
Recueil des besoins, mise en relation avec entreprise	Cf ci dessus	Cf ci dessus	✓

territoire d'énergie



6. Affaires diverses

6.1 Commissions territoriales

Pour rappel, les commissions territoriales 2023 se tiendront aux dates suivantes :

Lundi 3 avril 2023 à Gorges

- Sèvre et Loire
- Clisson Sèvre-et-Maine Agglo

Mercredi 12 avril à Guérande

- Région Nazairienne et de l'Estuaire
- Presqu'île de Guérande Atlantique

Mercredi 19 avril à Port Saint Père

- Pornic Agglo Pays de Retz
- Sud Estuaire
- Sud Retz
- Grandlieu Communauté

Mardi 2 mai à Grandchamp des Fontaines

- Erdre et Gesvres
- Pays de Blain
- Région de Nozay

Mardi 9 mai à Ligné

- Pays d'Ancenis

Mercredi 10 mai à Savenay

- Pontchâteau St-Gildas-des-Bois
- Estuaire et Sillon

Mardi 23 mai à Derval

- Châteaubriant-Derval
- Pays de Redon

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 12h15. La prochaine réunion se tiendra le jeudi 30 mars 2023 de 9h30 à 12h30, en présentiel.

Le Secrétaire,
Frédéric DUNET

Le Président,
Raymond CHARBONNIER